Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025







Décision n° 44 portant acceptation d'une offre de prestation d'étude géotechnique et d'une offre de prestation d'étude hydraulique préalables à la construction de la future station d'épuration du bourg de Corrèze

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de la future station d'épuration du bourg de Corrèze, il est nécessaire de réaliser préalablement une étude géotechnique du site ainsi qu'une étude hydraulique,

Considérant l'offre de la société Sol Solution pour l'étude géotechnique,

Considérant l'offre de la société Artélia pour l'étude hydraulique,

<u>Décide</u>

- D'accepter l'offre de la société SOL SOLUTION, domiciliée ZA des Portes de Riom Nord – BP 178 – 63204 RIOM Cedex d'un montant de 6 250,00 € HT soit 7500,00 € TTC pour la prestation d'étude géotechnique préalable à la construction de la station d'épuration du Bourg de Corrèze;
- 2. D'accepter l'offre de la société ARTELIA, demeurant Parc Sextant Bâtiment D 6-8 avenue des satellites 33187 LE HAILLAN d'un montant de 9 750,00 € HT soit 11 700,00 € TTC pour la prestation d'étude hydraulique préalable à la construction de la station d'épuration du Bourg de Corrèze ;
- 3. La dépense en résultant sera imputée sur le budget assainissement 2024 chapitre 23.

Fait à Tulle, le 13 mars 2025

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle gaglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

